

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc197513-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX
EXERCICE 2017**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-2 et L.2334-5,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1595bis,

Vu l'état établi par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 14 février 2017 notifié par le Préfet des Yvelines en date du 22 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de répartir les ressources du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement entre les communes éligibles de la façon suivante :

- Pour 35% de son montant, proportionnellement à la population telle que définie à l'article L. 2334-2 du CGCT.
- Pour 35% de son montant, proportionnellement à l'effort fiscal de la commune tel que défini à l'article L.2334-5 du CGCT.
- Pour 5% de son montant, proportionnellement aux dépenses d'équipement brut constatées en moyenne dans les 3 derniers budgets communaux connus.
- Pour 25% de son montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Dit que les données retenues sont les dernières données de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes connues au moment de la répartition de ce fonds.

Dit que les données relatives aux dépenses d'équipement brut sont celles fournies annuellement par les services de la Préfecture des Yvelines.

Précise que la répartition des crédits du fonds, soit 13 154 606,01 € pour l'exercice 2017, figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX EXERCICE 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.